

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Session ordinaire



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant autorisation
spéciale de recettes et de dépenses**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 28 septembre 2022**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu l'arrêté n° 267/RD/DP/AP du 28 décembre 2022 portant approbation du budget de l'année 2022 de la Ville de Pikine ;

Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;

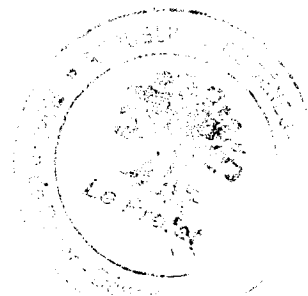
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine.

DELIBERE

Article premier : Il est autorisé au Maire la prise en charge dans le budget 2022 de la somme de **168 680 050 F CFA** constituée du reliquat de l'allocation de performance du PACASEN (**86 887 369 F CFA**) et du fonds de concours (**81 792 681 F CFA**) accordé par l'Etat à la ville de Pikine, au titre de la gestion 2022.

Article 2 : Ce montant sera exécuté dans le cadre d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses qui s'établit ainsi qu'il suit :



I - RECETTES

Section d'investissement

Service	Compte	Libellé	Montant
10	1052	Fonds de concours du FECT	168 680 050
Total du service 10			168 680 050
Total des recettes			168 680 050

B - DEPENSES

Section d'investissement

_Service	Compte	Libellé	Montant
706/1	220800	Equipements scolaires	168 680 050
Total du service 706/1			168 680 050
Total des dépenses			168 680 050

Fait et délibéré en Mairie le 28 septembre 2022

Le Maire

Abdoulaye THIMBO

